



CONSEILLER PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (CPIP)

- Métier
- Parcours de formation
- Parcours professionnel
- Pour en savoir plus...



1. MÉTIER

Professionnel du travail social au service de la justice, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation aide les détenus et les condamnés à se réinsérer dans la société. Il travaille ainsi à la prévention de la récidive. Il aide les condamnés à comprendre leur peine, à maintenir les liens avec leur famille, et à entreprendre des démarches pour favoriser leur réinsertion (stages, formations...). Pour cela, il doit d'abord évaluer la situation des personnes dont il a la charge.

Il contribue aussi à la politique d'individualisation des peines, par le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements des peines.

Lorsqu'il est affecté au sein d'un Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) à vocation départementale, son rôle est d'assurer le suivi des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient libres ou incarcérées.

- En milieu fermé, au sein des établissements pénitentiaires, il est chargé d'une mission d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle par un suivi collectif et individuel des personnes détenues. Il organise des activités socio-éducatives.
- En milieu ouvert, au sein des comités de probation et d'assistance aux libérés, il collabore à la préparation des décisions de justice à caractère pénal. Il est chargé de l'exécution des mesures alternatives à l'incarcération et il en assure le suivi et le contrôle.

A noter qu'il participe au développement et à la coordination d'un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et privés afin de donner aux personnes placées sous main de justice toutes les opportunités d'insertion en les orientant vers les dispositifs de droit commun : accès aux droits sociaux, aux soins, à l'éducation pour la santé, à la formation professionnelle, à l'action culturelle, au sport, au travail, à l'enseignement. Pour les personnes incarcérées, la préparation à la sortie de prison est l'objectif prioritaire.

Pour assurer ses missions, le CPIP est en relation étroite avec les autorités judiciaires, le directeur de l'établissement pénitentiaire, mais aussi avec tous les chefs de service du département dont l'action est coordonnée par le préfet, avec les collectivités territoriales, les associations et les réseaux d'employeurs.

Le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation a subi une évolution statutaire au 1^{er} février 2019 : classement en catégorie A, recrutement à des diplômes de niveau II, et nouvelle structure de carrière.

Décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038073744&categorieLien=id>

les dispositions des chapitres Ier à VI du décret entrent en vigueur le 1er février 2019 ; les dispositions du chapitre VII, procédant à la fusion des deux classes du premier grade du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

2. PARCOURS DE FORMATION

Pour devenir conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, il faut :

- ❶ passer **un concours** (catégorie A),
- ❷ suivre les 2 années de **formation à l'ENAP** (École nationale d'administration pénitentiaire) d'Agen,
- ❸ **être titularisé** après avis de la commission administrative paritaire.

❶ Les élèves conseillers d'insertion et de probation s'engagent en début de formation à servir l'État pendant **au moins cinq ans à partir de leur titularisation**.

2.1 Présentation des concours

> Conditions d'inscription aux concours & types de concours

Condition de nationalité

❶ L'accès au corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation est subordonné à la détention de la **nationalité française**.

Concours externe		Concours interne	Troisième Concours
Sur épreuves	Sur titre		
ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau II (bac + 3)	ouvert aux titulaires d'un diplôme homologué au niveau II dans les domaines social ou éducatif	ouvert aux fonctionnaires et agents de la fonction publique justifiant d'au moins 4 ans de services publics effectifs	ouvert aux candidats justifiant d'au moins cinq ans , au cours des dix années précédant la date d'ouverture du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'un mandat d'élu , ou de la responsabilité d'une association.

> Épreuves du concours externe sur épreuves

★ deux épreuves écrites d'admissibilité :

- une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution politique, économique et sociale de la France contemporaine
- une épreuve de note de synthèse à partir d'un dossier portant sur les libertés publiques ou des problématiques liées à la justice

★ deux épreuves orales d'admission :

- Un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.
- Une épreuve collective destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat.

❶ Plus d'infos sur le concours

Journal Officiel - n°242 - 4 octobre 2020 - [Texte n° 30](#)

2.2 Préparation du concours

Préparation personnelle	Annales http://www.metiers.justice.gouv.fr/conseiller-penitentiaire-dinsertion-et-probation-12622/preparer-le-concours-12625/
	Profil des élèves (niveau d'études etc...) https://www.enap.justice.fr/conseillers-penitentiaires-dinsertion-et-de-probation
	Programme des épreuves Télécharger le document pratique sur les épreuves sur la page : https://lajusticerecrite.fr/devenez-cpip
	Bibliographie de l'ENAP https://www.enap.justice.fr/preparation-des-concours
	Documentation du SUIO-IP (Cf. dernière page)
Classe Prépa Talents de l'administration pénitentiaire	Conditions : <ul style="list-style-type: none"> • Étudiant de l'enseignement supérieur parmi les plus méritants inscrits en master • Être de nationalité française • Jouir de ses droits civiques • N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation criminelle ou correctionnelle • Répondre à certains critères sociaux (plafond de ressources, points de charge en fonction de la situation personnelle et familiale) Critères de recrutement (dossier et entretien): <ul style="list-style-type: none"> • Le mérite • La motivation pour intégrer la fonction publique et notamment l'administration pénitentiaire • Les capacités d'engagement
	Contenu de la préparation : <ul style="list-style-type: none"> • Préparation aux épreuves écrites avec apports méthodologiques • Préparation aux épreuves orales avec apports méthodologiques, des séminaires d'intégration de la culture professionnelle, et un stage d'une semaine en service pénitentiaire d'insertion et de probation.
	Les plus de la prépa talents : <ul style="list-style-type: none"> • Le soutien pédagogique individualisé • La découverte des métiers et des services avec le contact quotidien de toutes les catégories de personnel de l'administration pénitentiaire • Une bourse dédiée de 4000€ cumulable avec une bourse sur critères sociaux et la gratuité du logement et de la restauration
	En savoir plus : https://www.enap.justice.fr/classe-preparatoire-prepa-talents-du-service-public enap.direction-prepa-talents@justice.fr

2.3 Présentation de la formation :

Les candidats admis aux concours bénéficient d'une **formation rémunérée** de 24 mois qui alterne cours théoriques à l'ENAP et stages pratiques sur le terrain.

> La première année :

Statut **d'élève** conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

La formation vise à permettre à l'élève le développement des compétences sociales, humaines et juridiques mais aussi, au regard des récentes évolutions législatives et réglementaires, l'acquisition de compétences dans les domaines de la criminologie, du droit de l'exécution des peines, du droit des victimes, des écrits professionnels et de conduite d'entretien. Les enseignements intègrent aussi les règles pénitentiaires européennes et les missions d'extraction judiciaire. Des périodes de stages en milieux diversifiés (établissements pénitentiaires, tribunaux, associations...) viennent compléter ce premier cursus.

Les élèves dont la scolarité a donné satisfaction sont nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires. Ils sont affectés dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation.

> La deuxième année de formation :

Statut de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation **stagiaire**

Cette période s'articule autour de temps forts : approfondissement théorique et stages en établissements pénitentiaires, dans des tribunaux ou des associations. C'est l'occasion d'une mise en application progressive des savoirs et des méthodologies propres à l'intervention socio-éducative. Les stagiaires sont notamment amenés à concevoir, réaliser et évaluer un projet d'action collective favorisant l'insertion des détenus ou des personnes suivies en milieu libre.

> La titularisation :

Elle dépend :

- des notes obtenues en première année
- des notes attribuées au cours des stages pratiques
- des notes, écrite et orale, portant sur la conception et réalisation d'un projet professionnel.

📄 Plus d'infos sur la formation

Journal Officiel – n°22 – 26 janvier 2021 – [texte 7](#)

3. PARCOURS PROFESSIONNEL

3.1 Lieux d'exercice

Les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation sont affectés principalement au sein des 104 services pénitentiaires d'insertion et de probation ou de l'une de leurs antennes. Ils peuvent aussi être affectés au centre national d'évaluation, en direction interrégionale, à l'École nationale de l'administration pénitentiaire ou à l'administration centrale.

3.2 Rémunération

La rémunération nette mensuelle sans les primes à compter de la réforme :

. Élève conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation 1 629,61€.

. Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation 1 910, 91€ (1^{er} échelon du 1^{er} grade)

Cf. [grille indiciaire](#)

3.3 Évolution professionnelle

Rappel :

Le CPIP est un fonctionnaire de catégorie A dont le déroulé de carrière est défini par arrêté.

Le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation comprend **deux grades** :

- Le grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
- Le grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle

> **Evolution au sein du corps CPIP** (à partir de janvier 2021)

- Evolution dans le grade CPIP
Evolution dans les échelons selon les années d'ancienneté du fonctionnaire
- Evolution vers le grade de CPIP de classe exceptionnelle.
Peuvent être promus à ce grade les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation par voie d'inscription à un tableau d'avancement (après une sélection par voie d'examen professionnel selon des critères précis)

> **Evolution vers le corps de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation**

- soit par examen professionnel selon certains critères d'ancienneté,
- soit par promotion selon certains critères d'ancienneté.

4. POUR EN SAVOIR PLUS...

4.1 Documents accessibles à l'Espace Orientation-Documentation du SUIO-IP

Vous trouverez à l'Espace Accompagnement étudiants du SUIO-IP de nombreux documents empruntables dont :

[Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation \(CPIP\) - Vuibert 2020-2021](#)

Pour faire votre recherche en ligne :

<https://www.bu.univ-rennes2.fr/>

A consulter également sur place

- dossier documentaire « Concours Fonction publique : Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation »
- revues spécialisées sur les métiers du social,
- les fiches du CIDJ.

SUIO-IP - Espace Accompagnement Étudiants

Bâtiment « Présidence » - 2^{ème} étage / Tél. 02 99 14 13 91

Ouvert du Lundi au Vendredi de 13h30 à 17h

4.2 Liste de sites utiles

Présentation des métiers de la justice :

<http://www.metiers.justice.gouv.fr>

Présentation du métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation :

<https://lajusticerecrute.fr/metiers/conseiller-conseillere-penitentiaire-insertion-probation>

Calendrier concours conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation :

<http://www.metiers.justice.gouv.fr/conseiller-penitentiaire-dinsertion-et-probation-12622/postuler-sinscrire-au-concours-12626/>

Site de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire :

<http://www.enap.justice.fr>

Présentation détaillée de la formation :

<http://www.enap.justice.fr/la-formation-des-conseillers-penitentiaires-dinsertion-et-de-probation>

Actualité de l'administration pénitentiaire :

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/>

Préparer le concours :

<http://www.metiers.justice.gouv.fr/conseiller-penitentiaire-dinsertion-et-probation-12622/preparer-le-concours-12625/>

Actualités et témoignages sur les métiers du social :

<https://intranet.univ-rennes2.fr/suio-ip/metiers-social-paramedical>

Pour plus d'information :

La Direction Interrégionale des services pénitentiaires

18, bis rue de Châtillon / BP 3105 / 35 031 RENNES Cedex / Tél. 02.99.26.89.00